



Nos références 20170623/01167
S'adresser à Olivier MARCHAL
N° de téléphone 02/233.03.44
Annexes 1
date

Commission européenne
A l'attention de Madame Violeta Bulc
Commissaire des Transports

Rue de la loi 200
1049 BRUXELLES

29-03-2017

Copie à : COM – DG MOVE (Keir FITCH)
Cabinet Bellot (D. Weytsman)
SPF Mobilité et Transports (C. Liégeois)

Objet: Plan d'implémentation de la STI OPE.

Madame la Commissaire,

Veillez trouver ci-joint une lettre, signée par Ministre F. Bellot, et en annexe le plan d'implémentation de la STI OPE.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Représentant permanent adjoint,

Jan HOOGMARTENS



Service public fédéral
Mobilité et Transports

Direction général Politique de Mobilité durable et ferroviaire
Direction Politique ferroviaire
Service réglementation
City Atrium
Rue du Progrès 56
local 5. 17B
1210 Bruxelles
Tel. 02 277 31 11 - Fax 02 277 40 05

Madame Violeta Bulc
Commissaire des Transports
Berlaymont
Rue de la Loi 200
1049 BRUXELLES

Votre contact
Clio LIEGEOIS
Attachée
Tél. : +32 2 277 36 08 - Fax : +32 2 277 40 47
Gsm : +32 475/47.30.62
e-mail : clio.liegeois@mobilif.fgov.be

Numéro d'entreprise. 0 308 357 852

méto : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Rogier
parking vélo gardé : Gare du Nord

Votre courrier du :

Vos références :

Nos références :
195/CL

Annexe(s) : Bruxelles le :
2

Objet : Plan d'implémentation de la STI OPE

16 JUIN 2017

Madame la Commissaire,

Conformément à l'article 3 *quinquies* de la Décision de la Commission du 14 novembre 2012 concernant la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système Exploitation et gestion du trafic du système ferroviaire de l'Union européenne et modifiant la décision 2007/756/CE, telle que modifiée par le Règlement (UE) 2015/995 de la Commission du 8 juin 2015 modifiant la décision 2012/757/UE concernant la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système «Exploitation et gestion du trafic» du système ferroviaire de l'Union européenne (ci-après, « la STI OPE »), les États membres doivent élaborer un plan national de mise en œuvre dans lequel ils décrivent les mesures qu'ils comptent prendre pour se conformer à ladite décision, et doivent notifier ce plan national à la Commission au plus tard le 1^{er} juillet 2017.

Vous trouverez ci-joint le plan d'implémentation de la STI OPE que j'ai approuvé.

Vous constaterez que, sur les 98 dispositions de la STI OPE, 90 pourront entrer en vigueur dès le 1^{er} juillet 2017, ou au plus tard le 31 décembre 2019. Cependant, huit dispositions nécessitent le maintien de règles nationales.

Veillez recevoir, Madame la Commissaire, l'expression de ma très haute considération.



François Bellot,
Ministre de la Mobilité

Plan de mise en œuvre de la Décision 2012/757/UE de la Commission du 14 novembre 2012 concernant la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système Exploitation et gestion du trafic du système ferroviaire de l'Union européenne et modifiant la décision 2007/756/CE, telle que modifiée par le Règlement (UE) 2015/995 de la Commission du 8 juin 2015 modifiant la décision 2012/757/UE concernant la spécification technique d'interopérabilité (STI) relative au sous-système «Exploitation et gestion du trafic» du système ferroviaire de l'Union européenne

1. Introduction

Le présent plan de mise en œuvre a été établi dans le respect des principes repris au point 7.1 de l'annexe I à la Décision 2012/757/UE de la Commission du 14 novembre 2012 concernant la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système Exploitation et gestion du trafic du système ferroviaire de l'Union européenne et modifiant la décision 2007/756/CE, telle que modifiée par le Règlement (UE) 2015/995. Cependant il ne peut être dissocié du plan de réduction des règles nationales de sécurité actuellement en cours d'exécution.

Comme précisé dans nos courriers à destination de l'Agence (10/08/2015 et 14/04/2016, référence 00195/CL), ce plan de réduction prendra fin au 31/12/2019.

Cela a notamment comme conséquence que certaines dispositions du règlement 2015/995 ne pourront être totalement implémentées qu'au 31/12/2019, lors du retrait des règles nationales actuellement en vigueur.

2. Lignes directrices (Point 7.2 de l'annexe I à la décision 2012/757/UE)

2.1. Confirmation de la conformité des systèmes et des processus existants aux exigences de la présente STI

Adaptation des systèmes et des processus existants afin de les rendre conformes aux exigences de la présente STI

2.1.1. Résumé

L'annexe au plan de mise en œuvre reprend les 98 dispositions à implémenter. 90 d'entre-elles sont ou seront implémentées comme suit :

- Pour les dispositions antérieures au règlement 2015/995 :
 - 52 sont implémentées partiellement depuis le 01/07/2015 suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2015/995 et le seront totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des règles nationales de sécurité notifiées) ;
 - 13 sont implémentées totalement depuis le 01/07/2015 suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2015/995 (absence de règles nationales de sécurité notifiées).

- Pour les dispositions nouvelles reprises dans le règlement 2015/995 :
 - 22 seront implémentées partiellement au 01/07/2017 suite à l'entrée en vigueur de ces dispositions et totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des règles nationales de sécurité notifiées) ;
 - 3 seront implémentées totalement au 01/07/2017 suite à l'entrée en vigueur de ces dispositions (absence de règles nationales de sécurité notifiées).

Huit dispositions nécessitent le maintien de règles nationales.

2.1.2. Cas particulier des plaques réfléchissantes

Compte tenu de la règle de permissivité autorisant la pénétration dans une section occupée sans autorisation du signaleur, le signal de queue est un élément important en termes de sécurité dans ce mode d'exploitation.

Il est à considérer par le conducteur comme un signal d'arrêt et il doit donc pouvoir être vu en toutes circonstances.

Dans ce contexte, il est important que les feux avant des véhicules dispose d'une puissance lumineuse suffisante pour permettre au conducteur de constater la présence d'une plaque réfléchissante placée en queue d'un train.

Or lorsque l'on compare la fiche UIC 534 avec la STI LOC & PAS, on constate une différence marquante en ce qui concerne la puissance lumineuse des feux avant :

- la norme EN15153-1 appelée par la STI demande, pour les feux de croisement, au moins 12000 à 16000 cd et pour le mode « grands phares », 40000 à 70000 cd ;
- la fiche UIC se contente de 300 à 700 cd pour les feux de croisement, et pour le mode « grands phares », 12000 à 16000 cd.

Il y a donc un très grand décalage entre les puissances demandées dans la STI LOC & PAS et celles requises pour l'ancien matériel qui a été fabriqué avant la première édition de la norme EN15153-1 datant de 2007.

Suite à cette constatation, la décision a été prise d'entamer une concertation avec le secteur afin de s'assurer que l'acceptation des plaques réfléchissantes ne risque pas de dégrader le niveau de sécurité en Belgique.

Dans l'attente du résultat de cette concertation, les plaques réfléchissantes ne peuvent être acceptées.

Lorsque une décision définitive sera prise, le plan de mise en œuvre du règlement 2015/995 sera adapté en conséquence.

Ce problème impacte les points suivants de la décision 2012/757/UE telle que modifiée par le règlement 2015/995 :

- 4.2.2.1.3 Queue du train ;
- 4.2.2.1.3.2 Train de marchandises en trafic international ;
- Appendice B.4 Défaillance totale des feux avant, dans la mesure où l'on autorise en cas de défaillance le remplacement des feux avant par un feu portatif.

2.2. Introduction de nouveaux systèmes et processus résultant de la mise en œuvre d'autres sous-systèmes

Le plan de mise en œuvre de la décision 2012/757/UE telle que modifiée par le règlement 2015/995 ne peut être traité indépendamment du plan de mise en œuvre du règlement 2016/919 (STI CCS). Dans ce contexte, la nécessité de disposer de règles nationales est motivée par le fait que les systèmes de classe A seront intégrés progressivement dans le système ferroviaire national.

L'intégration en sécurité¹ des systèmes de classe A dans le système ferroviaire national exigera l'adaptation des règles existantes applicables au Gestionnaire de l'infrastructure et actuellement contenues dans l'Arrêté royal du 1 JUILLET 2011 déterminant les exigences applicables à l'infrastructure ferroviaire. L'agrément de sécurité du Gestionnaire de l'infrastructure prendra en compte ces adaptations.

Les règles nationales existantes à adapter, qui sont en lien avec la décision 2012/757/UE, couvrent les domaines suivants du Gestionnaire de l'infrastructure :

Catégories de règles	Règles nationales à adapter au 31/12/2019	Lien avec la STI OPE	Règles à notifier
Règles nationales techniques pour les sous-systèmes CCS classe B	Arrêté royal du 1 JUILLET 2011 déterminant les exigences applicables à l'infrastructure	Annexe I pt 4.2.2.8 : Exigences concernant la visibilité de la signalisation et des repères au sol	oui
		Appendice B 11 : Autorisation de franchir un signal présentant l'aspect « arrêt » ou une indication d'arrêt	
		Appendice B 7.1 : Empêcher un train de franchir un passage à niveau défectueux	
Règles internes pour les sous-systèmes CCS « sol » (enclenchements techniques)	Liste des règles internes contenues dans l'Arrêté royal du 1 JUILLET 2011 déterminant les exigences applicables à l'infrastructure	Appendice B 7.1 : Empêcher un train de franchir un passage à niveau défectueux	non
Règles nationales techniques d'établissement des « critères d'acceptation des	Arrêté royal du 1 JUILLET 2011 déterminant les exigences applicables à l'infrastructure	4.2.2.6.2 Performances de freinage et vitesse maximale autorisée	oui
		Appendice B 7.1 : Empêcher un train de	

¹ Article 18, point 4c de la directive 2016/797.

risques » (RAC) concernant l'intégration des systèmes de classe A dans le système ferroviaire national		franchir un passage à niveau défectueux	
		Appendice B 11 : Autorisation de franchir un signal présentant l'aspect « arrêt » ou une indication d'arrêt	
Prescriptions en matière de conception des procédures d'exploitation des sous-systèmes CCS-sol	Arrêté royal du 1 JUILLET 2011 déterminant les exigences applicables à l'infrastructure	4.2.2.6.2 Performances de freinage et vitesse maximale autorisée	oui
		4.2.3.5.1 Enregistrement de données de surveillance hors du train	
		4.2.3.6.2 Notification au conducteur de train	
		Appendice B 7.1 : Empêcher un train de franchir un passage à niveau défectueux	
		Appendice B 11 : Autorisation de franchir un signal présentant l'aspect « arrêt » ou une indication d'arrêt	

**Plan de mise en œuvre de la décision 2012/757/UE, telle que
modifiée par le règlement (UE) 2015/995 - Annexe**

Exigence de la STI OPE		Question 1	Question 2	Question 3	Question 4	Question 5
		Quand a été mise en œuvre cette exigence ou quand est-il prévu de mettre en œuvre cette exigence ?	Comment a été mise en œuvre cette exigence dans votre Etat membre ?	a) Avez-vous des règles nationales spécifiques relatives à cette exigence ? Quelle est la référence/le nom de cette règle nationale ? b) Est-ce que cette règle nationale peut être supprimée ? Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer pourquoi.	Est-ce que cette exigence implique un besoin d'un cas spécifique ou qu'un principe ou règle opérationnel commun spécifiques soit développé dans l'appendice B ou la correction d'une erreur dans la STI ?	Quelle est l'organisation responsable sur cette exigence/ce processus ?
4.2.1.2	Documentation pour les conducteurs	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 7.1 §2.1 + 2.2.2+3.1 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.1.2.1	Livret de procédures pour les conducteurs	01/07/2015	entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.1.2.2	Description de la ligne et des équipements au sol pertinents	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : Les RNS notifiées sont reprises dans divers fascicules du	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> ,

	associés aux lignes parcourues	notifiées)	2015/995	RSEIF : 1.1 – Généralités 1.2 - Voies, ouvrages d'art et gabarits 1.3 - Prescriptions diverses 2.1 - Les installations de traction électrique b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS		Veillez préciser:
4.2.1.2.3	Horaires	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.1 pt 7. L'Horaire de train b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veillez préciser:
4.2.1.2.4	Matériel roulant	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.1 pt 3. Dispositions relatives au matériel b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veillez préciser:
4.2.1.3	Documentation destinée au personnel de l'entreprise ferroviaire autre que les	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 7.2 pt 2.3. Matériel et documents remis a chaque chef de	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veillez préciser:

	conducteurs			bord, a titre individuel b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS		
4.2.1.4	Documentation destinée au personnel du gestionnaire de l'infrastructure chargé des autorisations de mouvement des trains	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 5.1 pt 3. Règles de communication entre les conducteurs et les postes de signalisation ou l'organe de régulation b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.1.5	Communications de sécurité entre le personnel de bord, les autres membres du personnel de l'entreprise ferroviaire et le personnel chargé des autorisations de mouvement	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 5.1 pt 3. Règles de communication entre les conducteurs et les postes de signalisation ou l'organe de régulation b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.2.1.1	Visibilité du train – exigence de	01/07/2015	entrée en vigueur du règlement	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence :	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/>

	portée générale		2015/995	b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:		Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.2.1.2	Tête du train	Partiellement au 01/07/2015, car l'exigence relative à la présence de 3 feux disposés en forme de triangle isocèle n'a pas été implémentée.	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.1, point 8.1.1 b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Justification: La règle autorisant 2 feux horizontaux ne pourra être retirée que lorsque le matériel ancien autorisé à circuler en Belgique et ne disposant pas d'un troisième feu, aura été retiré du service. Compte tenu de la date à laquelle ce matériel a été mis en service, il ne devait pas être équipé d'un troisième feu.	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.2.1.3	Queue du train	Partiellement mise en œuvre au 01/07/2015 en ce qui concerne la couleur rouge des feux fixes. Le principe du nombre (2 feux rouges) sera implémenté suite au retrait de la RNS notifiée le 31/12/2019.	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995.	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.1, point 8.2 b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Justification: La règle des "2 feux fixes de couleur rouge" s'appliquera au 31/12/2019 mais l'acceptation des plaques réfléchissantes ne pourra être implémentée que lorsque le matériel ancien, ne disposant pas de feux avant d'une puissance lumineuse suffisante pour	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:

				éclairer les plaques réfléchissantes, aura été retiré du service ou adapté. Une concertation avec le secteur sera organisée au 2 ^{ème} semestre 2017		
4.2.2.1.3.1	Train de voyageurs	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.1, point 8.2.1 et 8.2.2 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.2.1.3.2	Train de marchandises en trafic international	Partiellement mise en œuvre au 01/07/2015 en ce qui concerne la couleur rouge des fanaux fixes. Le principe du nombre (2 fanaux rouges) sera implémenté suite au retrait de la RNS notifiée le 31/12/2019.	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995.	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.1, point 8.2 b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Justification: La règle des "2 fanaux fixes de couleur rouge" s'appliquera au 31/12/2019 mais l'acceptation des plaques réfléchissantes ne pourra être implémentée que lorsque le matériel ancien, ne disposant pas de feux avant d'une puissance lumineuse suffisante pour éclairer les plaques réfléchissantes, aura été retiré du service ou adapté. Une concertation avec le secteur sera organisée au 2 ^{ème}	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:

				semestre 2017		
4.2.2.1.3.3	Trains de marchandises qui ne passent pas une frontière entre États membres	Situation identique au train de marchandises en trafic international (point 4.2.2.1.3.2), complétée par une RNS spécifique	Situation identique au train de marchandises en trafic international (point 4.2.2.1.3.2)	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.1, point 8.2 (la règle spécifique est reprise aux points 8.2.1 et 8.2.4) b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.2.2.1	Audibilité du train – exigence de portée générale	01/07/2015	Explication: entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.2.2.2	Contrôle	01/07/2015	Explication: entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.2.3	Identification du véhicule et appendice H	01/07/2015	Explication: entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.2.4.1	Sécurité du chargement	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.3 pt 1.1.3 + 1.2 (La visite technique des trains de marchandises) b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:

				l'échéance du plan de réduction des RNS		
4.2.2.4.2	Sécurité des voyageurs	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 7.2 pt 2.4.2 (Missions de l'agent d'escorte d'un train de voyageurs) b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.2.5	Composition du train	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.1 Les règles relatives aux trains RSEIF 7.4 Coordination des travaux et des circulations b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.2.6.1	Exigences minimales applicables au système de freinage	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.2 pt 3.6 Prescriptions imposées a la partie arrière des trains de marchandises b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.2.6.2	Performances	Partiellement mise	Partiellement	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/>

	de freinage et vitesse maximale autorisée	en œuvre au 01/07/2015 Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	t par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	Référence : RSEIF 4.2 Le freinage des trains: pts 1.3.2.2; 1.3.3; 1.6; 1.7.3; 2.1, 2.3; 3.2; 3.3; 3.8; 3.9; 4.2; 4.3; 4.5 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS		Gl <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.2.7.1	Vérification de l'état du train avant sa mise en circulation – exigence de portée générale	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.1 pt 9.2.1.2; 9.3; 5.3.2 RSEIF 5.6 Annexe 2, RSEIF 7.1 pt 3.1; 4.17 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> Gl <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.2.7.2	Données requises	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.1 pt 3.2.2; 4.7; b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> Gl <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.2.8	Exigences concernant la visibilité de la signalisation et des repères au sol	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 7.1 pt3. Visibilité pour la conduite b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> Gl <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:

				31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS		
4.2.2.9	Vigilance du conducteur	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 3.2 pt 1; 2.3.1; 2.4.2.1 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.3.1	Planification des trains	01/07/2015	Explication: entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.3.2	Identification des trains	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.1 pt 6. Numérotation des trains b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.3.2.1	Format du numéro de circulation des trains	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.1 pt 6. Numérotation des trains b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.3.3.1	Contrôles et essais avant le	Partiellement au 01/07/2015.	Partiellement par l'entrée	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence :	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/>

	départ	Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	en vigueur du règlement 2015/995	RSEIF 4.3 pt 1.1.2 La visite technique des trains de marchandises RSEIF 4.1 pt 9.2.1. Départ des trains de voyageurs escortés b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS		Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.3.3.2	Communication au gestionnaire de l'infrastructure des conditions de circulation de train	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.1 pt 9.3. Départ des trains de marchandises RSEIF 5.6 pt 5.3.4. Utilisateurs de l'infrastructure b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.3.4.1	Gestion du trafic – exigence de portée générale	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 5.6 pt 5. Régulation du trafic ferroviaire b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.3.4.2.1	Suivi des trains – données requises pour le suivi des trains	01/07/2015	Explication: entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez

						préciser:
4.2.3.4.2.2	Heure de transfert prévue	01/07/2015	Explication: entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.3.4.3	Marchandises dangereuses	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.1 pt 4.7.2. Annonce de composition pt 4.8. Transport de marchandises dangereuses b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.3.4.4	Qualité opérationnelle	01/07/2015	Explication: entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.3.5	Enregistrement des données	01/07/2015	Explication: entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.3.5.1	Enregistrement des données de surveillance hors du train	01/07/2017	Explication: date limite pour l'implémentation du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.3.5.2	Enregistrement des données à bord du train	01/07/2017	Explication: date limite pour l'implémentation du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.3.6.1	Exploitation en	Partiellement au	Partiellement	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/>

	situation dégradée – notification aux autres utilisateurs	01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	t par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	Référence : RSEIF 5.5: Les mesures à prendre en cas d'accident, d'obstacle, d'incident ou de détresse: pts 2.1; 2.2 RSEIF 7.2: L'escorte: pt 2.4.2 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS		GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.3.6.2	Exploitation en situation dégradée – notification aux conducteurs de train	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 5.5: Les mesures à prendre en cas d'accident, d'obstacle, d'incident ou de détresse: pts 2.1; 2.2; 2.5; 2.6; 3.3; 3.4; 3.5; 3.8.3; 3.11.1; 3.17; 4.2; 4.3; 4.4; 5.2.1; 5.2.2; 6.1; 6.2; 6.3; 6.4; 6.9; 6.10; 6.11; 7.2; 7.4 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.3.6.2 BIS	Exploitation en situation dégradée – notification aux conducteurs de train	Pas applicable	Pas applicable	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 5.5: Les mesures à prendre en cas d'accident, d'obstacle, d'incident ou de détresse: pt 3.6	Cas spécifique: <input checked="" type="checkbox"/> Marche Prudente	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:

				b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Justification: La marche prudente n'est pas couverte par la STI OPE. Il y a donc lieu de prévoir un cas spécifique		
4.2.3.6.3	Dispositions d'urgence	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 5.5: Les mesures à prendre en cas d'accident, d'obstacle, d'incident ou de détresse: b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.3.7	Gestion d'une situation d'urgence	01/07/2015	Explication: entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.2.3.8	Aide au personnel du train en cas d'incident ou de mauvais fonctionnement grave du matériel roulant	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 7.1 3. Dispositions relatives au matériel pt 3.1 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.6.1	Compétences professionnelles	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : AR 09.07.2013 déterminant les	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> ,

		notifiées)	2015/995	exigences applicables au personnel de sécurité b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS		Veillez préciser:
4.6.2.1	Compétences linguistiques - principes	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : AR 09.07.2013, art. 9 déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veillez préciser:
4.6.2.2	Compétences linguistiques – niveau de connaissances et appendice E	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : AR 09.07.2013, art. 18, 26 et 32 déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veillez préciser:
4.6.3.1	Evaluation initiale et continue du	01/07/2015	Explication: entrée en vigueur du	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence :	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/>

	personnel – éléments fondamentaux		règlement 2015/995	b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:		Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.6.3.2	Evaluation initiale et continue du personnel – analyse des besoins en formation	01/07/2015	Explication: entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.6.4	Personnel auxiliaire	01/07/2015	Explication: entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.7.1	Conditions de santé et de sécurité – introduction	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : AR 09.07.2013 déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité: art. 19; 27 et 33 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.7.2.1	Examens médicaux et évaluations psychologiques – avant affectation	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : AR 09.07.2013 déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité: annexes 1, 2 et 3 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:

4.7.2.2.1	Après affectation – fréquence de l'examen médical périodique	Partiellement au 01/07/2015. Totalément au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	<p>RNS</p> <p>a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : AR 09.07.2013 déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité: annexes 1, 2 et 3</p> <p>b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS</p>	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.7.2.2.2	Contenu minimal de l'examen médical périodique	Partiellement au 01/07/2015. Totalément au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	<p>a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : AR 09.07.2013 déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité: annexes 1, 2 et 3</p> <p>b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS</p>	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.7.2.2.3	Examens médicaux et/ou évaluations psychologiques supplémentaires	Partiellement au 01/07/2015. Totalément au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	<p>a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : AR 09.07.2013 déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité: annexes 1, 2 et 3</p> <p>b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au</p>	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:

				31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS		
4.7.3.1	Exigences médicales de portée générale	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	<p>a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Référence : AR 09.07.2013 déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité: annexes 1, 2 et 3</p> <p>b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS</p>	Non	<p>EF <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>GI <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Autre <input type="checkbox"/>, Veuillez préciser:</p>
4.7.3.2	Critères en termes de vision	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	<p>a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Référence : AR 09.07.2013 déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité: annexes 1, 2 et 3</p> <p>b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS</p>	Non	<p>EF <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>GI <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Autre <input type="checkbox"/>, Veuillez préciser:</p>
4.7.3.3	Critères en termes d'audition	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	<p>a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Référence : AR 09.07.2013 déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité: annexes 1, 2 et 3</p> <p>b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	Non	<p>EF <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>GI <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Autre <input type="checkbox"/>, Veuillez préciser:</p>

				Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS		
4.8	Registres de l'infrastructure et des véhicules	01/07/2015	Explication: entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.8.1	Infrastructure	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : Les RNS notifiées sont reprises dans divers fascicules du RSEIF : 1.1 – Généralités 1.2 - Voies, ouvrages d'art et gabarits 1.3 - Prescriptions diverses 2.1 - Les installations de traction électrique b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
4.8.2	Matériel roulant	01/07/2015	Explication: entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice A	Règles d'exploitation ERTMS/ETCS	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS RSEIF 6.2 pt 5.1.3 notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.1 pt 9.1 départ des trains RSEIF 5.5 pt 2.1 mesures immédiates de	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:

				<p>protection, d'alarme et de secours RSEIF 6.2 pt 1.5 franchissement et dépassement des repères d'arrêt et des signaux fermés RSEIF 6.2 pt 5.1.2.1 non réception d'une information (ETCS) RSEIF 6.2 pt 5..2.3.2 interruption de la communication entre l'équipement de bord et le RBC RSEIF 6.2 pt 5.1.3 refermeture d'un signal d'arrêt desservi en cas de danger ou de dévoiement RSEIF 6.2 pt 5.1.4.4 Phase de réveil – le mode ETCS sélectionné à bord est incorrect RSEIF 3.5 pt 5.4.3 abaissement des pantographes RSEIF 3.8 pt 1.2 priorités RSEIF 3.8 pt 1.4 respect des signaux en service RSEIF 3.8 Pt 2.2 alinéa 8 Transition vers système ETCS, niveau 1 ou niveau 2</p> <p>b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS</p>		
Appendice B.1	Sablage	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au	Partiellement par l'entrée en vigueur	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 7.1 pt 4.20	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/>

		31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	du règlement 2015/995	Sablage b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS		Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice B.2	Départ du train	Partiellement au 01/07/2017. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 4.1 version 7 pt 9.1.2. Conditions de départ pour tous les trains b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice B.3	Aucune autorisation de mouvement de train à l'heure prévue	01/07/2017	Explication: date limite pour l'implémentation du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice B.4	Défaillance totale des feux avant	Partiellement au 01/07/2017. Totalemment par rapport au retrait de la règle nationale au 31/12/2019 pour peu qu'en cas d'acceptation des plaques réfléchissantes (voir pt 4.2.2.1.3), nous ayons la confirmation que le feu portatif est d'une intensité suffisante pour pouvoir observer les plaques réfléchissantes.	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 5.5 pt 5.1.3 Avarie aux feux blancs horizontaux b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Justification: En cas d'acceptation des plaques réfléchissantes (voir pt 4.2.2.1.3), la suppression n'est possible que si le feu portatif est d'une intensité suffisante pour pouvoir observer. A défaut, la règle nationale	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:

				devrait être maintenue et adaptée afin d'interdire l'usage du feu portatif.		
Appendice B.5	Défaillance totale d'un signal indiquant la queue du train	Partiellement au 01/07/2017. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 5.5 pt 5.2.1. Extinction ou absence du signal de queue à un train b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice B.6	Défaillance du dispositif d'avertissement sonore du train	Partiellement au 01/07/2017. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 5.5 pt 5.1.4 Avarie au klaxon de l'engin moteur b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice B.7.1	Défaillance d'un passage à niveau	Partiellement au 01/07/2017. <i>"Partiellement" = pour tous les trains autres que le(s) train(s) qui, vu une position trop proche du PN au moment de la constatation de la défaillance du PN, ne peu(ven)t être arrêté(s) en amont du PN.</i> Totalemment après rectification de la STI OPE	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Cette disposition n'est pas reprise dans les RNS, mais bien dans les règles internes du GI b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Cas spécifique: <input type="checkbox"/> Erreur: <input checked="" type="checkbox"/> Justification : Dès constatation d'une défaillance à un PN, il n'est plus possible d'arrêter un train en amont du PN défaillant si	EF <input type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:

					ce train a passé le point dit « de non-retour ».	
Appendice B.7.2	Défaillance d'un passage à niveau	Partiellement au 01/07/2017. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 1.1 pt 2.9 Restrictions SF05 et SF1 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice B.8	Echec de la communication radio vocale	Partiellement au 01/07/2017. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 5.5 pt 5.1.9. GSM-R b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non:	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice B.9	Circuler en marche à vue	Pas implémenté	Néant	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 1.1 pt 2.6 Circulation à vitesse normale et circulation en marche à vue b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Justification: La règle dans la STI OPE ne donne pas de définition de la marche à vue suffisamment précise, notamment en ce qui concerne la notion d'obstacle. La règle pourra	Principe ou règle opérationnel commun à développer dans l'appendice B: <input checked="" type="checkbox"/> Justification : La règle dans la STI OPE doit être clarifiée (ajout de: "This does not apply	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:

				être retirée lorsque la STI sera adaptée	to obstacles unexpected entering the track zone within the stopping distance".)	
Appendice B.10	L'assistance à un train touché par une panne	Partiellement au 01/07/2017. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 5.5 pt 3.1.1. Intervention technique sur le matériel roulant b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice B.11	Autorisation de franchir un signal présentant l'aspect « arrêt » ou une indication d'arrêt	Partiellement au 01/07/2017. L'implémentation totale n'est pas possible vu l'existence de sous-systèmes de Classe B et le manque d'exhaustivité de ce point dans la STI OPE (par exemple, la STI OPE ne précise pas les circonstances dans lesquelles le signaleur est tenu de délivrer lui-même une autorisation)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Références : RSEIF 3.1 pt 1.5; 1.2.5.3.1; 1.2.5.3.2 RSEIF 3.6 pt 1.4.4.2 RSEIF 5.5 pt 3.8.3; 3.11.4.1 RSEIF 6.1 pt 1.1 RSEIF 6.2, pts 1.1; 1.2; 1.3.2; 2.2; 3; 4.1.1.2.1; 4.1.2.1; 4.2 b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Justification: L'existence des sous-systèmes de Classe B nécessite de maintenir des règles opposables aux EFs	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice B.12	Anomalies dans la signalisation au sol	Partiellement au 01/07/2017. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 3.1 pt 1.5. Respect des signaux en service	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez

		notifiées)	2015/995	b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS		préciser:
Appendice B.13	Appel d'urgence	Partiellement au 01/07/2017. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 5.1 pt 4.2.2.1. Appel general « alarme » b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice B.14	Mesures immédiates pour prévenir tout danger menaçant les trains	Partiellement au 01/07/2017. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 5.1 pt 2. Mesures immédiates de protection, d'alarme et de secours b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice C.2	Structure des communications	Partiellement au 01/07/2017. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 5.1 pt 3.5 et 3.6 Règles de transmission des messages - Méthode b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:

				retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS		
Appendice C.3	Méthodologie de communication	Partiellement au 01/07/2015. Totalément au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	<p>a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 5.1 pt 3.4 Identification réciproque des correspondants</p> <p>b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS</p>	Non	<p>EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Autre <input type="checkbox"/>, Veuillez préciser:</p>
Appendice C.4	Règles de communication	Partiellement au 01/07/2015. Totalément au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	<p>a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 5.1 pt 3.2. Alphabet phonétique et prononciation des nombres</p> <p>b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS</p>	Non	<p>EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Autre <input type="checkbox"/>, Veuillez préciser:</p>
Appendice C.5	Termes (general)	Partiellement au 01/07/2015. Totalément au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	<p>a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 5.1 pt 3.2. Alphabet phonétique et prononciation des nombres</p> <p>b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des</p>	Non	<p>EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Autre <input type="checkbox"/>, Veuillez préciser:</p>

				RNS		
Appendice C.6	Ordres écrits	Partiellement au 01/07/2017. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	<p>a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Référence : RSEIF 5.5 pt 3.5. Ordre de circulation avec restriction e 370 RSEIF 6.1 pt 1.4.3. Transmission de l'ordre RSEIF 6.2 pt 1.3 Formalités de franchissement d'un repère d'arrêt ou d'un signal d'accès fermé RSEIF 7.1 pt 4.2. Attitude à adopter lors de la conduite</p> <p>b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS</p>	Non	<p>EF <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>GI <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Autre <input type="checkbox"/>, Veuillez préciser:</p>
Appendice C.7	Termes (ordres écrits)	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	<p>a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Référence : RSEIF 5.1 pt 3.3.2. Procédure de réception des messages RSEIF 5.1 pt 3.3.4. Procédure d'annulation d'une procédure RSEIF 5.1 pt 3.6.2. Erreur dans la transmission RSEIF 5.1 pt 3.6.3. Erreur dans le collationnement RSEIF 5.1 pt 3.6.4. Mauvaise compréhension</p> <p>b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Justification:</p>	Non	<p>EF <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>GI <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Autre <input type="checkbox"/>, Veuillez préciser:</p>

				La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS		
Appendice C.8	Livret de formulaires	01/07/2015	Explication: entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice D	Éléments que le gestionnaire de l'infrastructure doit fournir à l'entreprise ferroviaire pour le livret de ligne et aux fins de vérification de la compatibilité des trains avec la ligne sur laquelle l'exploitation est prévue	Partiellement au 01/07/2017. Totalemment au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : RSEIF 2.1 pt 1.2. Types et caractéristiques des caténaires (15kV sur la I.24, entre Montzen et Botzelaer) RSEIF 5.2 pts 5 à 9 RSEIF 5.3 pt 6.1. Valeur D4 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice F.1	Exigences minimales de qualification professionnelle pour les tâches associées à l'accompagnement des trains – exigences de portée général	Partiellement au 01/07/2015. Totalemment dès entrée en vigueur des modifications législatives (prévision 31/12/2017)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : AR du 09/07/2013 Arrêté royal déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité - Annexe 2 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée dès entrée en vigueur des modifications législatives (prévision	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:

Appendice F.2	Connaissances professionnelles	Partiellement au 01/07/2017. Totallement dès entrée en vigueur des modifications législatives (prévision 31/12/2017)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	31/12/2017) a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : AR du 09/07/2013 Arrêté royal déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité - Annexe 2 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée dès entrée en vigueur des modifications législatives (prévision 31/12/2017)	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice F.3	Aptitude à mettre les connaissances en pratique	Partiellement au 01/07/2015. Totallement dès entrée en vigueur des modifications législatives (prévision 31/12/2017)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : AR du 09/07/2013 Arrêté royal déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité - Annexe 2 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée dès entrée en vigueur des modifications législatives (prévision 31/12/2017)	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice G.1	Exigences minimales de qualification professionnelle pour la tâche de préparation des trains – exigences de portée générale	Partiellement au 01/07/2015. Totallement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : AR du 09/07/2013 Arrêté royal déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité - Annexe 3 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:

				La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS		
Appendice G.2	Connaissances professionnelles	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : AR du 09/07/2013 Arrêté royal déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité - Annexe 3 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice G.3	Aptitude à mettre les connaissances en pratique	Partiellement au 01/07/2015. Totalement au 31/12/2019 (suite au retrait des RNS notifiées)	Partiellement par l'entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Référence : AR du 09/07/2013 Arrêté royal déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité - Annexe 3 b) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification: La règle sera retirée au 31/12/2019, à l'échéance du plan de réduction des RNS	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> , Veuillez préciser:
Appendice H.1	Numéro d'immatriculation européen de véhicule et marquage alphabétique correspondant sur la caisse – dispositions	01/07/2015	entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> : le détenteur

	générales					
Appendice H.2	Dispositions d'ordre général pour le marquage extérieur	01/07/2015	entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> : le détenteur
Appendice H.3	Wagons	01/07/2015	entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> : le détenteur
Appendice H.4	Voitures et véhicules remorques de transport de voyageurs	01/07/2015	entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> : le détenteur
Appendice H.5	Locomotives, automotrices et véhicules spéciaux	01/07/2015	entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> : le détenteur
Appendice H.6	Marquage alphabétique de l'aptitude à l'interopérabilité	01/07/2015	entrée en vigueur du règlement 2015/995	a) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Référence : b) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Justification:	Non	EF <input checked="" type="checkbox"/> GI <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> : le détenteur